



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

ARRETE N° Préf-CABINET-SIDPC 16-03 / 04 du 9 mars 2016

Portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de
« Formateur en Prévention et Secours Civiques »

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

Vu l'arrêté préfectoral n° 5/2016 du 18 février 2016 portant délégation de signature au profit de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 4 février 2016,

Sur Proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » organisée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Article 2 : Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » qui se réunira le mardi 29 mars 2016 à partir de 9 heures à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Eure-et-Loir.

Président : Mme le Docteur GIRAULT SACRE, médecin de l'Éducation Nationale.

Membres examinateurs :

M. Christophe ATRY, formateur de formateur – Éducation Nationale

Mme Bénédicte BRECHELIÈRE, formateur de formateur – Éducation Nationale

M. Patrick CHARLES, instructeur - SDIS

Mme Natacha GORKA, formateur

Mme Laure DEPOND, formateur

Article 3 : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

A la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la Préfecture délivrera le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Frédéric CLOWEZ